Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:21:56 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances de la direction de l'école communale «Les Apicoliers 2», située à la rue Raoul Van Spitael, 37 à Kain, laquelle signale des difficultés de mobilité et de stationnement dans cette rue mettant en danger les enfants qui fréquentent l'école;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé d'organiser le stationnement en face du n° 33 de la rue Raoul Van Spitael à Kain en y créant une bande de stationnement de 17 mètres de longueur dans laquelle est incluse une zone de dépose-minute (arrêts uniquement autorisés) de 11 mètres de longueur opérationnelle pendant les heures de début et de fin d'heures de classe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 15 heures 30 à 16 heures 30, ainsi que le mercredi de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 11 heures 30 à 12 heures 30);

Attendu que, en dehors de ces heures particulières, le stationnement reste autorisé dans l'ensemble de la bande de stationnements (et par conséquent, dans la zone dédiée au dépose-minute);

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur le trottoir de plain-pied existant, du côté impair, le long du n° 33, sur une distance de 17 mètres (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 m du côté extérieur de la voie publique).
La mesure est matérialisée par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, le stationnement est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 15 heures 30 à 16 heures 30, ainsi que le mercredi de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 11 heures 30 à 12 heures 30, du côté impair le long du n° 33, sur une distance de 11 mètres.
La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention «LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 7 H 30 A 8 H 30 ET DE 15 H 30 A 16 H 30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 7 H 30 A 8 H 30 ET DE 11 H 30 A 12 H 30» et des flèches de début et de fin de réglementation.

Un des deux panneaux additionnels repris sur le plan de situation ci-joint peut être ajouté pour permettre aux usagers d'identifier facilement les espaces dédiés au dépose-minute, principalement aux abords des écoles.

Article 3 : dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, une zone d'évitement striée rectangulaire de 5 x 2 mètres est établie, du côté impair, le long du n° 33, juste entre la bande de stationnement reprise à l'article 1er et le passage pour piétons existant à hauteur du n° 31.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 28 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be

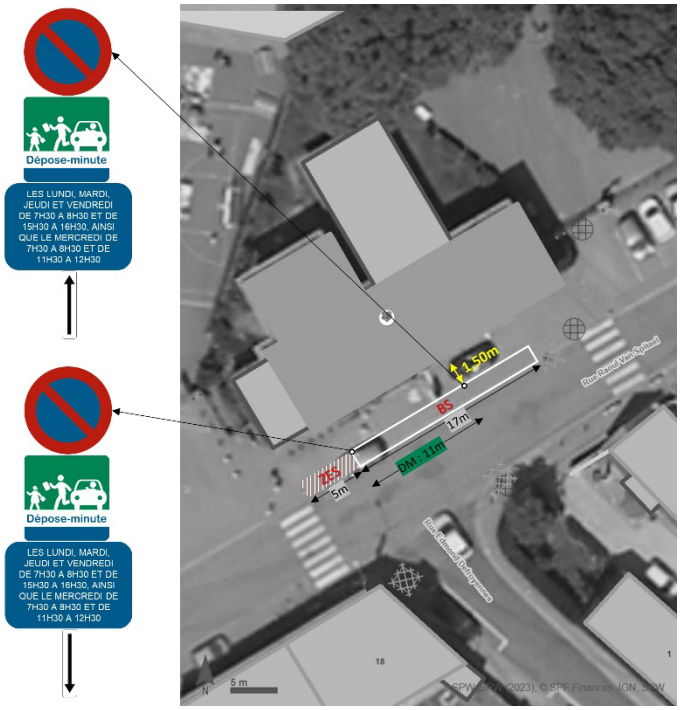
Kain, rue Raoul Van Spitael, 33 : organisation du stationnement

Article 1er: dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, une bande de stationnement (« BS » ci-contre) de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur le trottoir de plain-pied existant, du côté impair, le long du n°33, sur une distance de **17 mètres** (dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5 m du côté extérieur de la voie publique).
La mesure est matérialisée par de larges lignes continues de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2: dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, le stationnement est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 16h30, ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30, du côté impair le long du n°33, sur une distance de **11 mètres**. (dépose-minute : « DM » ci-contre)
La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 15H30 A 16H30, AINSI QUE LE MERCREDI DE 7H30 A 8H30 ET DE 11H30 A 12H30" et des flèches de début et de fin de réglementation.
Un des 2 panneaux additionnels peut être ajouté pour permettre aux usagers d'identifier facilement les espaces dédiés au dépose-minute, principalement aux abords des écoles.



Article 3: dans la rue Raoul Van Spitael à Kain, une zone d'évitement striée (« ZES » ci-contre) rectangulaire de **5x2 mètres** est établie, du côté impair, le long du n°33, juste entre la bande de stationnement reprise à l'article 1 et le passage pour piétons existant à hauteur du n°31.
La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.



Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be